
DECLARATION MINISTERIELLE SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION DES ETATS MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN

Conférence ministérielle sur la sécurité alimentaire et la nutrition
des Etats membres de la COI

21 mars 2025 | Antananarivo, Madagascar

PREAMBULE

Nous, ministres et chefs de délégation des États membres de la Commission de l'océan Indien (COI), réunis à l'occasion de la Conférence ministérielle sur la sécurité alimentaire et la nutrition, le 21 mars 2025 à Antananarivo,

- Considérant l'Accord général de coopération entre les États membres de la Commission de l'océan Indien du 10 janvier 1984, dit Accord de Victoria, qui a institutionnalisé la Commission de l'océan Indien, ainsi que les protocoles d'adhésion de l'Union des Comores et de la France / Réunion en 1986 ;
- Rappelant la décision 4 de la 27^{ème} session du Conseil des ministres de la COI du 06 octobre 2011 soulignant le potentiel significatif de la région pour augmenter la production agricole, renforcer les échanges commerciaux et promouvoir des systèmes alimentaires inclusifs, durables et résilients ;
- Rappelant les recommandations issues respectivement de la réunion de la COI sur la sécurité alimentaire du 25 mars 2013 à Mahajanga, ainsi que la conférence des bailleurs pour la sécurité alimentaire dans l'Indianocéanie du 23 février 2015 à Antananarivo ;
- Réaffirmant que la sécurité alimentaire et la nutrition constituent des piliers essentiels du développement économique et social, nécessitant une approche multisectorielle et coordonnée ;
- Notant les progrès réalisés, mais reconnaissant les défis persistants, notamment la dépendance aux importations alimentaires en provenance de pays éloignés, les impacts du changement climatique et les chocs économiques et géopolitiques ;
- Prenant acte des engagements régionaux et internationaux, notamment l'Objectif de développement durable 2 (ODD2), le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA), la Déclaration de Malabo et l'Engagement de Kampala ; ainsi que l'axe d'intervention 2 « Pour une Indianocéanie mieux intégrée économiquement et la sécurité alimentaire régionale » du Plan de développement stratégique de la COI 2023-2033, lequel vise, entre autres, à

renforcer l'intégration économique régionale et à promouvoir des systèmes alimentaires inclusifs, durables et résilients pour les populations des Etats membres de la Commission de l'océan Indien ;

- Réaffirmant l'importance du Programme régional de sécurité alimentaire et de nutrition (PRESAN) de la COI comme cadre de référence pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans la région, s'articulant autour de trois axes opérationnels principaux dont : (1) l'accroissement de la productivité, la production et la compétitivité des filières d'intérêt régional ; (2) la dynamisation du commerce intrarégional de produits agricoles et alimentaires ; et (3) le renforcement de la nutrition et la résilience des populations ;
- Reconnaisant la contribution du programme régional d'appui à la sécurité alimentaire et la nutrition (SANOI), financé par l'Union européenne, à l'atteinte des objectifs du PRESAN, notamment sur l'amélioration de la production agricole et les progrès sur la mise en conformité avec les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) et la nécessité de s'appuyer sur les dynamiques engagées et les résultats obtenus dans le cadre de SANOI pour alimenter les futurs projets relevant du PRESAN ;
- Soulignant les synergies entre les acteurs de la recherche de tous les Etats membres de la COI, travaillant notamment sein de la Plateforme régionale en recherche agronomique pour le développement dans l'océan Indien (PRERAD OI) ;
- Soulignant la nécessité d'un engagement politique fort, d'une mobilisation accrue des ressources et de la prise en compte du PRESAN dans les politiques nationales et les stratégies de développement agricole et alimentaire des États membres ;
- Rappelant la décision 6 e) du conseil extraordinaire des ministres de la COI, du 26 novembre 2021, réaffirmant ainsi le rôle central du PRESAN dans le renforcement de la sécurité alimentaire et de la nutrition régionale et son importance pour la stabilité économique et sociale des États membres ;
- Rappelant la décision 9 du 38^{ème} conseil des ministres de la COI, du 16 mai 2024, mandatant le Secrétariat général à poursuivre la réflexion et la mobilisation des partenaires techniques et financiers sur la nécessité de tenir une conférence sur la sécurité alimentaire et la nutrition ;
- Prenant note de la réflexion en cours au niveau des États membres sur l'opportunité de promouvoir des activités régionales renforcées au sein d'un espace de production et d'échange agricoles et alimentaires de la COI. Ces activités pourront viser à :
 - Stimuler la production et la productivité et la compétitivité des filières agricoles et alimentaires régionales,

- Promouvoir les chaînes de valeur régionales des cinq Etats membres de la COI,
- Encourager la mutualisation des ressources agricoles, logistiques, technologiques et des infrastructures, et,
- Faciliter l'intégration économique des marchés agricoles et alimentaires de la région.

Réaffirmons nos **ENGAGEMENTS** :

1. Pour une meilleure appropriation du PRESAN :

- a) Proposer au Conseil des ministres de la COI d'adopter le PRESAN comme cadre de référence régional des Etats membres de la COI en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et de le prendre en compte dans les politiques et stratégies nationales de développement des systèmes agricoles et alimentaires, contribuant au Plan de Développement Stratégique de la COI 2023-2033 ;
- b) Mettre en place des mécanismes de coordination régionaux et nationaux pour assurer la mise en œuvre effective du PRESAN.

2. Pour l'opérationnalisation et la pérennisation du PRESAN :

- a) Redéfinir l'Unité régionale de sécurité alimentaire et nutrition (URSAN) en en faisant une capacité de suivi et de coordination au sein de la COI en appui aux Etats membres et en tenant compte des enseignements tirés ;
- b) Adapter sa capacité aux besoins actuels des Etats membres de la COI, sous réserve de l'identification et le financement d'un projet structurant concrétisant la relance du mécanisme du PRESAN ;
- c) Examiner les modalités de financement pérenne pour assurer le fonctionnement de la capacité de suivi et de coordination précitée.

3. Pour l'accroissement de la production agricole régionale :

- a) Soutenir des politiques favorisant l'augmentation de la productivité et la production (avec des actions fortes sur les pertes post-récoltes), l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles d'intérêt régional, selon des modes de production durables, prenant en compte le changement climatique et la gestion durable des ressources naturelles ;
- b) Promouvoir l'agro-industrialisation locale pour transformer les produits agricoles prioritaires pour les Etats membres de la COI en créant de la valeur ajoutée ;

- c) Etudier la possibilité de mettre place des projets agricoles et agroalimentaires régionaux en appui aux politiques nationales (par exemple pour les filières semencières) pour renforcer la production et la compétitivité, en s'appuyant sur des études de faisabilité, des expériences réussies, des programmes de recherche et des plans d'investissement.

4. Pour la dynamisation du commerce entre les Etats membres de la COI des produits agricoles et alimentaires tout en garantissant la sécurité sanitaire et phytosanitaire :

- a) Poursuivre les efforts d'harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires pour promouvoir la mise en conformité et la montée en compétences des Etats membres, et réduire les barrières commerciales tarifaires et non tarifaires en conformité avec les règles de l'OMC ;
- b) Faciliter la certification et la traçabilité des produits alimentaires ;
- c) Promouvoir la connectivité maritime et aérienne entre les Etats membres de la COI.

5. Pour le renforcement de la nutrition et de la résilience :

- a) Mettre en place des politiques multisectorielles intégrées pour améliorer la nutrition et la protection sociale ;
- b) Développer des programmes structurants en faveur de la nutrition ;
- c) Développer des systèmes d'alerte précoce face aux crises alimentaires et climatiques pour les Etats membres de la COI.

6. Pour la mobilisation de ressources et de partenariats :

- a) Capitaliser les résultats d'analyses et études réalisées en vue de la mise en œuvre du PRESAN, notamment l'engagement et la volonté politique de poursuivre l'harmonisation du niveau des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) dans les Etats membres de la COI ainsi que la consolidation des réalisations du programme SANOI ;
- b) Solliciter l'appui technique et financier des partenaires pour l'opérationnalisation effective des mécanismes du PRESAN ;
- c) Collaborer étroitement avec les partenaires techniques et financiers pour bénéficier de leurs expertises techniques et leadership dans la transformation des systèmes alimentaires ;
- d) Encourager les investissements publics et privés dans la transformation des systèmes alimentaires en offrant un cadre juridique sécurisant les investissements privés et en adoptant une approche multisectorielle, impliquant l'ensemble des entités publiques concernées ainsi que les

acteurs privés des secteurs de l'agriculture, de l'agribusiness et de l'agro-industrie des Etats membres de la COI ;

- e) Lancer un fort plaidoyer auprès des investisseurs nationaux et internationaux, des partenaires financiers et des donateurs pour soutenir financièrement la mise en œuvre du PRESAN et les projets liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans les Etats membres de la COI.

APPEL A L'ACTION POUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION REGIONALE EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE ET DE NUTRITION AU SEIN DES ETATS MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN

Nous, ministres et chefs de délégation, appelons les Chefs d'États et de Gouvernements de la COI dans le cadre du cinquième Sommet du 24 avril 2025 à Antananarivo, Madagascar, à :

- ✓ Confirmer la volonté politique pour la coopération régionale en faveur de la sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition, et la transformation des systèmes agricoles et alimentaires régionaux ;
- ✓ Valider et soutenir la prise en compte du PRESAN dans les politiques nationales, et mobiliser des ressources nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✓ Investir dans la formation agricole initiale et continue des agriculteurs, dans la jeunesse et pour le renouvellement des générations d'agriculteurs ;
- ✓ Améliorer les infrastructures pré- et post-récoltes, en particulier agro-logistiques pour garantir la mise en place et la viabilisation de projets agricoles régionaux, fluidifier la connectivité entre les Etats membres de la COI, et faciliter les échanges des produits agricoles et alimentaires dans le respect des normes en vigueur et de la sécurité sanitaire et phytosanitaire de chaque Etat membre ;
- ✓ Stimuler les investissements du secteur privé en créant les conditions favorables ;
- ✓ Investir massivement dans la nutrition : éducation, santé, lutte contre la malnutrition, développement de systèmes alimentaires adaptés ;
- ✓ Favoriser une meilleure coordination multisectorielle régionale et le partage des bonnes pratiques.

Nous, les ministres chargés de l'Agriculture, de la Sécurité alimentaire et de la Nutrition des États membres de la Commission de l'océan Indien (COI), présents ou dûment représentés, avons adopté la présente déclaration.

Fait à Antananarivo, Madagascar, le 21^{ème} jour de mars 2025.

En présence du Secrétaire général de la COI

Pour l'Union des Comores

Madame l'Ambassadeur Fatima ALFEINE,

Représentant le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Artisanat.

Pour la République française

Monsieur Thani MOHAMED SOILIH,

Ministre délégué auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé de la Francophonie et des Partenariats internationaux.

Pour la République de Madagascar

Monsieur François Sergio HAJARISON,

Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Pour la République de Maurice

Dr Dhanandjay Kawol,

Senior Chief Executive,

Représentant le Ministre de l'Agro-industrie, de la Sécurité alimentaire, de l'Économie bleue et de la Pêche.

Pour la République des Seychelles,

Monsieur Flavien JOUBERT,

Ministre de l'Agriculture, du Changement Climatique et de l'Environnement.

./

